

# CHARTRE

## Objectifs du réseau

L'objectif fondamental est l'amélioration du suivi des femmes enceintes (suivi de la grossesse mais aussi des interruptions de grossesse) et des nouveau-nés, la prévention des pathologies périnatales et des dysfonctionnements de la relation parents/enfants, en améliorant la coordination et la communication entre les différentes structures médicales psychologiques et sociales impliquées.

## Valeurs du réseau

Le travail en réseau est une démarche volontaire et implique l'adhésion aux principes fondateurs suivants :

- Garantir pour tous l'accès à des soins de qualité.
- Concourir à décroiser les structures du champ médical, psychologique et social et construire une approche commune de la santé dans le respect des textes régissant le travail et les codes de déontologie des différentes professions, dans une vision globale de l'individu.
- Réunir des professionnels du secteur libéral, du secteur public, du tissu associatif et les usagers ou leurs représentants, toutes professions confondues et sans exclusion, afin de coordonner leurs actions et permettre une meilleure prise en charge. Le réseau ne peut représenter que les intérêts communs à tous ses membres.
- Développer une action de proximité au sein d'une structure souple qui doit s'adapter aux spécificités des populations qu'elle rencontre.
- Lutter contre tous les mécanismes, les discriminations, les stigmatisations, qui conduisent à l'exclusion. La situation administrative d'une femme enceinte ne peut être prétexte à refus de prise en charge.
- Former, échanger et réfléchir ensemble, dans un respect mutuel et sans hiérarchie de statut, en reconnaissant les compétences de chacun.
- Accepter d'évaluer sa pratique professionnelle et éventuellement de l'adapter. Le réseau s'engage à prévoir des évaluations régulières permettant, entre autres, de repérer ses dysfonctionnements et d'y remédier.
- Garantir la confidentialité.
- Respecter le choix par la famille, du médecin traitant.

## Engagement des acteurs du réseau

- Tout professionnel ou établissement participant au réseau s'engage à informer la femme que sa prise en charge se fera au sein du réseau sous réserve de l'accord de celle-ci.
- Tout participant au réseau s'engage à respecter les principes ci-dessus et à ne pas utiliser celui-ci à des fins commerciales ou pour ses propres intérêts.
- Les acteurs du réseau s'engagent à régler la cotisation de l'année en cours, selon le montant fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée générale, soit globalement par l'établissement pour ses collaborateurs, soit individuellement par chaque professionnel.

Date

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)